

CRUS

Rektorenkonferenz der Schweizer Universitäten
Conferenza dei Rettori delle Università Svizzere

Conférence des Recteurs des Universités Suisses
Rectors' Conference of the Swiss Universities

Recommandations de la CRUS pour l'utilisation de l'ECTS (European Credit Transfer and Accumulation System) dans les hautes écoles universitaires suisses

23 août 2004

Adoptée par la CRUS le 7 mars 2003

Révisée suite à l'adoption des Directives de Bologne de la CUS du 4 décembre 2003

Table des matières

I. Introduction.....	3
II. Genèse et développement du système.....	4
III. Les deux fonctions de l'ECTS.....	4
1. Définition des crédits.....	5
1.1. Définition classique.....	5
1.2. Évolution en Europe.....	5
1.3. Situation en Suisse.....	6
2. Évaluation et octroi des crédits.....	7
2.1. Organisation et modalités d'évaluation.....	7
2.2. Octroi des crédits en cas d'échec partiel.....	7
3. Mesure de la performance des étudiants et systèmes de notation.....	8
3.1. Approches quantitatives et qualitatives.....	8
3.2. Échelle de notation ECTS et règles de conversion.....	8
4. Développement curriculaire.....	9
4.1. Programmes d'études et accumulation des crédits de formation.....	9
4.2. Attribution des crédits aux programmes d'études.....	10
5. Transparence.....	11
5.1. Outils de base.....	11
5.2. Catalogue des cours.....	11
5.3. Contrat pédagogique.....	12
5.4. Suivi du cursus des étudiants et relevé de notes.....	13
5.5. Certification et diplôme.....	13
6. Flexibilité.....	14
6.1. Parcours individualisés.....	14
6.2. Études à temps partiel.....	14
6.3. Accès à la formation universitaire.....	15
7. Mobilité.....	15
7.1. Convention de partenariat.....	16
7.2. Contrat d'études.....	16
7.3. Relevé des notes.....	17
8. Développement académique et gestion interne.....	17
9. Gestion des données.....	18
9.1. Système d'information intégré.....	18
9.2. Fonctions de base.....	19
9.3. Transfert des données.....	19
10. Assurance de qualité.....	20

Annexes.....	22
Annexe 1: Liste des Recommandations.....	22
Annexe 2: ECTS Key Features.....	25
Annexe 3: Système ECTS – quelques adresses et publications utiles.....	29
Annexe 4: Contact.....	31

I. Introduction

Les présentes recommandations constituent un document de référence fondamental pour les dix universités cantonales et les deux EPF (ci-après « Universités ») pour l'introduction et le développement du système ECTS. Par ces recommandations, la CRUS réaffirme sa volonté de procéder à une réforme en profondeur de l'enseignement universitaire. La généralisation du système ECTS aux Universités fait partie des décisions prises pour soutenir le renouvellement coordonné de l'enseignement supérieur en Suisse dans le cadre du processus de Bologne. En effet, le système ECTS est considéré comme un cadre de référence commun à l'Europe qui contribue à la construction d'un espace de l'enseignement supérieur coordonné et c'est pourquoi il figure parmi les objectifs explicites de la Déclaration de Bologne.

Les recommandations ont été formulées pour guider les Universités sur la manière d'interpréter correctement les principes du système et d'utiliser efficacement les instruments ECTS. Elles visent un développement coordonné et harmonisé entre les établissements afin de promouvoir, par l'utilisation d'un outil commun, la transparence entre les Universités sur leur offre de formation respective, la reconnaissance des études et la mobilité des étudiants. Par ailleurs, elles intègrent les récentes évolutions du système ECTS et tiennent compte notamment des ajustements faits sur le plan européen dans le prolongement de la Déclaration de Bologne.

Ces recommandations développent les principes minimaux de base évoqués dans l'article 2 des « Directives pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne » de la CUS du 4 décembre 2003 (ci-après, Directives de Bologne) sur l'octroi des crédits d'études. Elles complètent aussi les « Recommandations de la CRUS¹ » en apportant des précisions par rapport au chapitre 2 sur la manière de transposer les principes et instruments du système ECTS compte tenu du contexte suisse et de la réforme de l'enseignement universitaire.

La CRUS a donné mandat au groupe de pilotage ECTS de préparer ces recommandations dans la continuité des « Directives de Bologne » de la CUS et des « Recommandations de la CRUS ». Contrairement aux « Directives de Bologne », le texte n'a pas force d'obligation juridique, mais il propose des conditions cadre pour une utilisation commune et partagée du système ECTS. Cependant, de par leur affiliation à la CRUS, les Universités suisses s'engagent à appliquer ces présentes recommandations et à participer au développement coordonné du système ECTS en Suisse au même titre que les recommandations de la CRUS sur le renouvellement coordonné de l'enseignement².

Le présent document explique et développe les principes généraux du système ECTS qui s'appliquent à l'ensemble des universités. Les aspects plus techniques comme, par exemple, l'évaluation des étudiants (voir plus loin le point 2.2.) ou l'échelle de notation (voir le point 3.2) qui méritent un développement plus détaillé feront l'objet de travaux complémentaires. Les documents résultants de ces travaux seront ensuite annexés aux recommandations.

¹ « Recommandations de la CRUS pour le renouvellement coordonné de l'enseignement des hautes écoles universitaires suisses dans le cadre du processus de Bologne » du 16 juin 2004

² Pour rappel, l'engagement des Universités est précisé de la manière suivante « Comme la CUS a expressément attribué à la CRUS la responsabilité de la mise en œuvre sur la base des art 4 et 5 des Directives de Bologne), les présentes *Recommandations* ont un caractère fortement contraignant pour les hautes écoles universitaires suisses, allant au-delà de l'engagement personnel prévu par les statuts de la CRUS du 17 novembre 2000. » (voir Recommandations de la CRUS, p. 2)

II. Genèse et développement du système

Lancé en 1989, le système ECTS a été, pendant les dix premières années, essentiellement utilisé dans le cadre de la mobilité des étudiants pour faciliter la reconnaissance de périodes d'études effectuées dans d'autres établissements. De ce fait, l'ECTS n'a concerné qu'un nombre relativement peu élevé d'étudiants.

En juin 1999, avec la Déclaration de Bologne, l'ECTS est devenu l'un des éléments centraux du processus d'harmonisation de la structure de l'enseignement supérieur européen en cours. En effet, pour tous les pays signataires de la Déclaration, il s'agit maintenant d'utiliser l'ECTS, ou un système de crédits compatible³, comme système d'accumulation de crédits de formation pour l'ensemble de la formation supérieure, voire au-delà (*Life Long Learning*).

De ce fait, l'ECTS est devenu un outil autant pour le transfert que pour l'accumulation de crédits au cours des années d'études et il concerne désormais l'ensemble des étudiants. Il en résulte que le système ECTS est en développement et doit faire l'objet de réajustements. Il implique, par ailleurs, un changement important dans la manière de concevoir les formations universitaires qui met davantage l'accent sur les parcours des étudiants et sur le volume de travail à fournir par l'étudiant pour réaliser un cursus de formation universitaire.

III. Les deux fonctions de l'ECTS

Les nouveaux développements dans le domaine de l'ECTS distinguent les deux fonctions suivantes :

1. Une fonction traditionnelle en tant que **système de transfert** des acquis qui vise à :
 - Encourager la mobilité des étudiants entre pays européens et, de plus en plus, avec des pays non-européens ;
 - Améliorer la qualité des échanges interuniversitaires ;
 - Faciliter la reconnaissance académique ;
 - Promouvoir les spécificités de l'enseignement supérieur européen dans le monde.
2. Une nouvelle fonction en tant que **système d'accumulation** des crédits de formation qui vise à :
 - Favoriser des réformes en profondeur des systèmes nationaux de formation universitaire et des programmes d'études ;
 - Faciliter la comparaison entre systèmes de formation nationaux et rendre la formation supérieure européenne plus attractive ;
 - Assurer un suivi transparent des cursus des étudiants ;
 - Encourager la mobilité interne et nationale en plus des échanges internationaux ;
 - Faciliter la reconnaissance des connaissances acquises en dehors des systèmes de formation traditionnels (*Life Long Learning*).

En conclusion, le système de crédits européen ECTS en développement permet d'améliorer la transparence et la comparaison entre les programmes d'études et les diplômes; il facilite également les processus de reconnaissance mutuelle des diplômes et des qualifications.

³ Selon le réseau européen des conseillers nationaux ECTS (voir procès-verbal, réunion Osnabrück 7-8 novembre 2002), un système de crédits est compatible avec l'ECTS lorsqu'il se base sur le poids de travail de l'étudiant, développe une dimension européenne, est utilisé dans le domaine de l'éducation, montre qu'il contribue aux buts de l'ECTS et utilise les instruments de l'ECTS pour améliorer la qualité et la transparence des enseignements. On considérera que le système de crédits en question n'est pas compatible à l'ECTS si l'un de ces critères manque.

1. Définition des crédits

1.1. Définition classique

La définition classique retient que les crédits mesurent le volume de travail que l'étudiant fournit au cours d'une année académique d'études à plein temps. Ce volume a été fixé à 60 crédits par année⁴. La répartition des 60 crédits annuels sur les différents enseignements qui composent l'année académique se fait en fonction de la part du travail requis pour chaque enseignement par rapport à l'ensemble. Cette définition insiste sur le fait que les crédits sont une mesure **relative** et non pas une mesure absolue (par exemple, en nombre d'heures de travail) de la charge de travail.

Le poids de travail inclut toute activité faisant partie de la formation d'un étudiant au sens large dont :

- La présence aux cours et séminaires (pouvant être calculée sur la base du nombre d'heures de contact entre étudiants et enseignants) ;
- Les travaux pratiques (laboratoire, voyage d'études, etc.) ;
- Le travail individuel en bibliothèque et à la maison ;
- La préparation et la passation des examens ;
- Les stages et activités pratiques soumis à une évaluation académique (participation à des associations d'étudiants, cours de langues préparatoires à la mobilité, par exemple) ;
- La réalisation d'un travail de fin d'études (mémoire, travail de diplôme).

1.2. Évolution en Europe

Depuis la Déclaration de Bologne en 1999, plusieurs projets ont vu le jour en Europe afin d'adapter et faire évoluer le système ECTS. Parmi ceux-ci, il est intéressant de relever le projet « TUNING Educational Structures in Europe »⁵ financé par la Commission européenne. Le projet a été mené par un réseau d'universités qui, dans un premier temps, a examiné l'organisation des curricula dans sept disciplines universitaires et les aménagements à introduire. Le rapport final discute amplement de l'exploitation du système ECTS dans le contexte européen.

L'utilisation des crédits ECTS en tant que mesure relative du volume de travail avait soulevé de nombreux problèmes. Le projet « TUNING » a décidé de documenter plus précisément la charge de travail et a comparé la durée des études universitaires dans différentes institutions en termes de nombres d'heures. Sur la base des données empiriques, le rapport conclut que la durée varie d'un pays à l'autre, d'une institution à l'autre, d'une discipline à l'autre. Pour les pays de l'Union européenne, la variation de la durée officielle de l'année académique se situe entre 36 et 40 semaines par an. Il est généralement accepté qu'une semaine de travail implique pour un étudiant entre 40 et 45 heures de travail. Il en résulte qu'une année académique est évaluée à 1600 heures en moyenne avec, bien sûr, de notables exceptions allant jusqu'à une durée de 1800 heures.

Bien que le principe d'une mesure relative de la charge de travail soit maintenu en réaffirmant qu'une année à plein temps vaut toujours 60 crédits, la démarche empirique adoptée par le projet TUNING a permis de modifier considérablement la manière de définir les crédits en indiquant qu'1 crédit correspond à une fourchette entre 25 et 30 heures de travail. Dès lors, il est également possible d'utiliser les crédits comme mesure **absolue** de la charge de travail.

⁴ Le nombre de 60 crédits comme mesure d'une année académique à plein temps a été choisi pour ses propriétés mathématiques. En effet, il est divisible par 2, 3, 4, 5, 6, 10 et 12, et permet de facilement ventiler les crédits sur les unités de formation. Par ailleurs, ce nombre est adaptable au nombre de mois par année et à des fractions utiles pour définir la durée de modules. Le travail semestriel équivaut à 30 crédits et le travail trimestriel à 20 crédits.

⁵ www.let.rug.nl/TuningProject/index.htm

Le rapport «TUNING » développe également l'idée de repenser la définition des crédits acquis par les étudiants en faisant un lien entre le volume de travail à effectuer et les objectifs de formation à atteindre.

Le développement de l'ECTS est également au centre des préoccupations et activités de l'European University Association (EUA) qui s'est donnée comme mission de préparer activement la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur. Elle propose, entre autres, un plan de travail pour réaliser les objectifs de la Déclaration de Bologne. En vue de la conférence internationale des institutions européennes de l'enseignement supérieur à Graz en mai 2003, plusieurs projets ont vu le jour, dont la création d'un réseau des conseillers ECTS et, en collaboration avec la Confédération suisse, l'organisation d'une conférence sur le développement du système ECTS, en octobre 2002 à l'École polytechnique fédérale de Zurich. A cette occasion, le principe de la généralisation du système ECTS dans le cadre de la mise en œuvre de Bologne a été réaffirmé. Le rapport final propose des directions de travail qui ont été présentées à l'assemblée générale de l'EUA à Graz au printemps 2003 et proposées formellement au « Bologne follow-up group » pour être intégrées dans la préparation de la rencontre des ministres de l'éducation européens à Berlin en septembre 2003. Une partie des conclusions discute des éléments de base de l'ECTS et confirme les options suivantes pour toute l'Europe :

- L'ECTS est un système centré sur les étudiants et basé sur le volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation ;
- La norme d'une année d'études à plein temps équivalant à 60 crédits est retenue ; à noter que l'année académique ne coïncide pas avec l'année civile et comprend moins de semaines (36 à 40). Il est donc possible pour un étudiant d'acquérir au cours d'une année civile plus que 60 crédits en cumulant, par exemple, les 60 crédits correspondant à l'année académique et des crédits obtenus pendant les mois qui suivent la fin de l'année académique ;
- D'un point de vue absolu, un crédit équivaut à une fourchette entre 25 à 30 heures de travail ;
- Les crédits sont alloués pour tout effort fourni par l'étudiant dans le cadre de son cursus et mesurent le volume de travail accompli ;
- Les crédits sont octroyés lorsque l'étudiant a réussi les modalités d'évaluation.

1.3. Situation en Suisse

En Suisse, il a été décidé d'appliquer la définition qui a cours en Europe. En particulier, l'article 2 des « Directives de Bologne » de la CUS énonce les points centraux suivants qui ont été définis :

- 1 crédit équivaut à 25 à 30 heures de travail (ce qui porte le travail total à 1500 à 1800 heures par année académique) ;
- Les crédits sont octroyés sur la base d'un contrôle des prestations d'études dont les formes peuvent varier (examen écrit ou oral, exposé, travail écrit, constat d'une participation active, preuve d'un travail individuel) ;
- Le système ECTS s'applique à tous les cursus universitaires, les filières d'études échelonnées comme la formation continue.

Recommandation 1a

Définir les crédits comme le volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation.

Recommandation 1b

Concevoir des cursus ou plans d'études où une année académique à temps plein équivaut à 60 crédits, soit environ 1500 à 1800 heures de travail de l'étudiant.

Recommandation 1c

Appliquer l'article 2, al. 2 des Directives de Bologne de la CUS qui fixe le poids d'un crédit à 25 à 30 heures de travail.

2. Évaluation et octroi des crédits

2.1. Organisation et modalités d'évaluation

Les crédits sont octroyés lorsque l'étudiant a satisfait aux conditions d'évaluation des connaissances et compétences liées à un enseignement (cours, séminaire, groupe de cours, module, stage, travail pratique, travail personnel, etc.).

Les Universités utilisant le système ECTS fixent les modalités d'obtention et de reconnaissance des crédits obtenus.

Plutôt que d'être regroupées dans de lourdes sessions, les évaluations devraient être organisées tout au long des études, de manière à faciliter la validation et l'accumulation des crédits pour tous les étudiants qu'ils soient en mobilité ou non. Une autre manière d'alléger les procédures consiste à organiser l'enseignement en modules⁶ et à valider par une seule évaluation plusieurs cours ou activités de formation.

Dans un système d'accumulation de crédits, les étudiants doivent être tenus informés de l'état d'avancement de l'acquisition de leurs crédits et de leurs notes de manière à pouvoir planifier la suite de leurs études (voir aussi chapitre 9).

2.2. Octroi des crédits en cas d'échec partiel

Le regroupement de résultats d'évaluation (série d'examens, examens modulaires ou d'autres formes d'évaluation) permet, lorsqu'on tient compte de la moyenne des notes obtenues, de compenser certains résultats insuffisants par de très bons résultats. Dans ce cas, il est possible d'octroyer les crédits rattachés aux enseignements sans que l'étudiant ait nécessairement réussi toutes les modalités d'évaluation.

En raison des nombreuses pratiques de ce type, il est important pour les Universités de préciser dans les règlements d'études la manière dont les résultats d'évaluation sont regroupés, les règles pour la compensation des résultats insuffisants, ainsi que les règles d'attribution des crédits pour les enseignements non validés (par exemple, crédits octroyés en bloc quand la moyenne d'une série d'examens est suffisante et crédits accordés individuellement aux enseignements pour lesquels l'étudiant a satisfait aux exigences). Les crédits ainsi obtenus restent des crédits de plein droit et ne peuvent pas être considérés comme des crédits au rabais. C'est pourquoi il est important de réfléchir sur la manière de présenter les résultats obtenus et l'octroi des crédits dans le relevé des notes (voir point 5.5). Les règles de compensation doivent être expliquées dans le Supplément au diplôme.

⁶ Un module se définit comme un ensemble structuré et cohérent d'activités d'enseignement et d'apprentissage qui permettent d'atteindre les objectifs de formation.

Recommandation 2a

Lier l'octroi des crédits aux étudiants à la réussite des modalités d'évaluation des connaissances et compétences.

Recommandation 2b

Alléger les procédures en offrant la possibilité de valider plusieurs cours par une seule évaluation.

Recommandation 2c

Préciser les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent compenser un échec à un examen et, le cas échéant, la manière d'octroyer les crédits.

3. Mesure de la performance des étudiants et systèmes de notation

3.1. Approches quantitatives et qualitatives

Les crédits restent une mesure quantitative des prestations des étudiants et fournissent une première indication de réussite en termes d'acquis et non acquis puisque seules les évaluations réussies ou réussies par compensation donnent droit aux crédits. En revanche, les notes permettent une mesure qualitative des performances. Les échelles de notation jouent donc un rôle important dans l'évaluation des prestations des étudiants. Il existe une grande variété de systèmes de notation utilisant des échelles de taille variable auquel s'ajoute une diversité de pratiques en matière de notation ce qui rend difficile la comparaison entre échelles de notation et appréciation des résultats des étudiants.

Deux approches de la notation sont communément utilisées :

- Les systèmes de notation absolus où l'échelle de notation indique, pour chaque étudiant, la maîtrise des connaissances et compétences à acquérir en fonction de critères pré-établis (évaluation critériée) ;
- Les systèmes de notation relatifs où l'échelle de notation indique le classement des étudiants les uns par rapport aux autres (évaluation normative).

3.2. Échelle de notation ECTS et règles de conversion

Le système ECTS propose une échelle de notation pour faciliter la comparaison entre les échelles nationales. Cependant, l'échelle ECTS relève d'un système de notation relatif et classe les résultats des étudiants selon une distribution normale, quel que soit le niveau de maîtrise des connaissances et compétences atteint. Les niveaux sont attribués uniquement aux étudiants ayant réussi l'évaluation comme suit :

A	meilleurs 10%
B	25% suivant
C	30% suivant
D	25% suivant
E	derniers 10%

Afin d'améliorer la comparabilité, il est souhaitable d'indiquer les résultats des étudiants dans l'échelle locale et dans l'échelle ECTS. Cependant, la plupart des Universités suisses utilisent des systèmes de notation absolus. La transposition des notes obtenues dans les échelles locales vers l'échelle ECTS pose problème car elle ne peut pas se faire avec une simple règle mathématique. En effet, le recours à un système de notation relatif requiert une analyse systématique sur des cohortes représentatives

d'étudiants. Cependant, les Universités doivent établir des règles de conversion entre leur échelle locale et l'échelle ECTS et il est ensuite recommandé de tester et de vérifier la pertinence des règles de transposition en procédant à des analyses de résultats d'évaluation (distribution des scores et notes, taux de réussite, etc.). Les Universités peuvent également adopter une table de correspondance entre les différentes échelles de notations pratiquées en Europe.

Vu les nombreux problèmes rencontrés dans la comparaison des systèmes de notation, le rapport de l'EUA, suite à la conférence d'octobre 2002 à Zurich, propose de travailler dans chaque pays européen sur la correspondance des systèmes nationaux et de l'échelle ECTS. En Suisse, étant donné qu'il n'y a pas de système national, il est difficile d'entreprendre un tel travail. Il appartient aux Universités de s'engager dans un travail identique et d'établir leurs propres règles de conversion.

Recommandation 3a

Indiquer les résultats obtenus par l'étudiant dans l'échelle de notation locale et dans l'échelle ECTS.

Recommandation 3b

Établir un tableau de correspondance entre l'échelle locale, l'échelle ECTS et d'autres échelles en vigueur en Europe.

4. Développement curriculaire

4.1. Programmes d'études et accumulation des crédits de formation

Utilisés dans le cadre d'un système d'accumulation, les crédits peuvent être employés comme descripteurs des programmes d'études (curricula) et du parcours à suivre pour obtenir un titre. Ils complètent d'autres descripteurs de formation tels que les compétences à atteindre, le niveau d'études (cours de base, introduction, cours avancé, cours spécialisé, 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} cycle) et le type d'enseignement (cours fondamental, obligatoire, à choix, facultatif, à option, etc...). Les crédits mettent en évidence les composantes ou parties d'une formation et contribuent à la lisibilité des programmes d'études.

L'utilisation des crédits dans le développement curriculaire (*curriculum design*) exploite l'idée que les crédits expriment le volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation. Dès lors, les programmes d'études sont définis non seulement en termes du nombre de crédits de formation à obtenir mais aussi en fonction des connaissances et compétences à acquérir.

Les crédits délimitent les unités ou éléments d'organisation d'un cursus. Ils favorisent aussi la modularisation de l'enseignement. Toutefois, leur assemblage pour former un programme d'études complet et cohérent doit être argumenté.

Du point de vue du développement curriculaire, les crédits présentent les avantages suivants :

- Indiquer la durée moyenne théorique d'une formation (ex. : un Bachelor = 180 crédits) ;
- Différencier les types de compétences visées au terme de la formation (les compétences transversales comme, par exemple, l'argumentation scientifique logique, le travail en équipe, la pensée critique versus les compétences spécifiques ou disciplinaires) ;
- Préciser les connaissances et compétences requises pour l'admission dans un programme ;
- Décrire la structure et l'organisation d'un programme d'études en complément d'autres descripteurs.

Une bonne planification curriculaire, basée sur les objectifs de formation, améliore la lisibilité des programmes d'études et, par conséquent, la comparaison. Les Universités qui souhaitent exploiter le principe d'accumulation des crédits pour renforcer la visibilité de leurs programmes d'études doivent veiller à :

- Formuler des objectifs de formation (connaissances et compétences à atteindre) pour les différents cursus ;
- Expliquer la structure et les étapes du cursus : pré-requis, cours obligatoires ou facultatifs, discipline majeure ou mineure, progression dans le cursus, etc. ;
- Se doter d'un système d'indicateurs pour décrire les composantes d'un programme comprenant notamment des informations sur le niveau et le type d'enseignement.

A noter que la mise au point d'un système d'indicateurs approprié nécessite encore du travail qui devrait de préférence se faire dans le cadre d'une collaboration inter-institutionnelle.

4.2. Attribution des crédits aux programmes d'études

L'attribution des crédits aux enseignements doit être coordonnée par les responsables académiques des facultés ou des disciplines. De plus, il est recommandé d'associer les étudiants à la construction des programmes d'études et à l'application du système ECTS.

Chaque enseignement se voit attribuer un certain nombre de crédits en fonction du poids de travail qu'il implique pour l'étudiant par rapport au volume global de travail nécessaire pour réussir une année d'études complète. Les crédits doivent être calculés en fonction du volume de travail d'une activité faisant partie de la formation et non pas en fonction de la rapidité relative des étudiants.

Le nombre de crédits affecté à un enseignement est en fonction du programme d'études. Si un même enseignement fait partie de plusieurs programmes d'études (par exemple, études interdisciplinaires, enseignement en commun pour des étudiants de programmes similaires), il se peut que le poids de travail requis varie légèrement selon la structure globale de chaque programme. Il est donc possible que le nombre des crédits attribués à cet enseignement ne soit pas le même pour tous les programmes d'études concernés. Cependant, pour des raisons de transparence, il est recommandé d'éviter de telles variations.

Dans le cas de programmes d'études modularisés, il est recommandé de fixer le nombre de crédits affectés à un module au minimum à 5 et au maximum à 20. Cela permet d'éviter, soit une fragmentation excessive du programme, soit un cursus déséquilibré comprenant, par exemple, un module de taille trop importante par rapport aux autres. Pour rappel, le fractionnement est toléré jusqu'à 0.5 point.

Le travail de fin d'études donne droit à des crédits dont le nombre peut être supérieur au nombre maximal de crédits alloués à un module. Il est tout à fait possible que ce travail demande un semestre complet d'études et soit crédité de 30 crédits.

L'allocation des crédits se fait de la même façon pour tous les types d'enseignement : il n'y a pas de règles différentes d'affectation des crédits selon le type d'enseignement (cours, séminaire, groupe de cours, module, stage, travail pratique, travail personnel, etc.).

Recommandation 4a

Utiliser les crédits pour analyser et élaborer les programmes d'études en termes d'objectifs de formation.

Recommandation 4b

Développer un système d'indicateurs (niveau d'études, type d'enseignement, etc.) des programmes d'études, de préférence commun aux hautes écoles.

Recommandation 4c

Coordonner l'attribution des crédits aux enseignements au niveau des facultés (coordination intra-institutionnelle) ou des disciplines (coordination inter-institutionnelle) en y associant les étudiants.

Recommandation 4d

Effectuer l'allocation des crédits en fonction du volume de travail d'une activité et de la même manière pour tous les types d'enseignement.

5. Transparence

5.1. Outils de base

Le système ECTS a pour premier objectif de documenter l'offre de formation des universités et d'améliorer la transparence des systèmes d'enseignement supérieur. A cet effet, plusieurs outils ont été proposés qui, dans un premier temps, ont été développés dans le contexte de la mobilité et qui sont décrits en détail dans le « Guide de l'utilisateur ECTS »⁷:

- Le **dossier d'information** qui présente l'offre de formation d'une Université et fournit les informations académiques et administratives nécessaires pour organiser un séjour hors de l'université d'origine ;
- Le **contrat d'études**, signé par les trois parties à savoir l'étudiant en mobilité, un représentant de l'Université d'accueil et de l'Université d'origine, qui fixe le programme d'études à l'extérieur ainsi que les conditions de reconnaissance des crédits obtenus ailleurs ;
- Le **relevé des notes** qui contient les résultats obtenus par l'étudiant, dans l'échelle de notation locale et dans l'échelle ECTS, ainsi que les crédits octroyés.

Ces instruments sont appelés à évoluer pour répondre aux nouvelles exigences liées au développement des crédits comme système d'accumulation. (Voir aussi le chapitre 7 pour l'utilisation dans le cadre de la mobilité.)

5.2. Catalogue des cours

Le catalogue des cours complètera progressivement le dossier d'information. Il deviendra peu à peu la principale source d'informations sur les enseignements offerts par les Universités et devra fournir une description claire de l'offre de formation avec des précisions sur les conditions d'accès aux formations et sur les conditions d'obtention des diplômes.

⁷ Guide de l'utilisateur : http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/usersg_en.html

Contenu

Les éléments constitutifs du catalogue des cours suivent les items décrits dans le *Guide de l'utilisateur ECTS* à propos de l'édition des dossiers d'information. Ainsi, le réseau national des conseillers ECTS, dans le document de référence «European Credit Transfer and Accumulation System (ECTS) : Key Features» (voir annexe 2), précise que les rubriques suivantes doivent être clairement documentées :

- des informations générales sur l'offre de formation de l'institution, les procédures d'admission générales et les diplômes délivrés, des informations sur les différents programmes d'études précisant les conditions d'admission, les objectifs de formation, la structure du cursus ;
- des descriptions plus détaillées des différents enseignements ;
- des informations relatives à la vie estudiantine.

Il est particulièrement important d'indiquer comment le système ECTS est utilisé au sein de l'institution et la manière dont les crédits sont attribués aux enseignements.

Édition du catalogue

Toutes les informations citées ci-dessus sont généralement disponibles, mais elles sont souvent dispersées dans plusieurs brochures éditées par différents services, facultés et départements sans véritable coordination ce qui nuit à la visibilité de l'offre de formation. Il est donc recommandé de confier la coordination de la publication du catalogue des cours à un service central, de manière à offrir une cohérence dans l'édition des informations.

Langue d'édition

L'ensemble du catalogue des cours doit être rédigé dans la langue de l'institution et il est recommandé de traduire le plus d'information possible dans une autre langue nationale ou en anglais selon le public cible ou les spécificités de formation.

Mise sur Internet

Il est intéressant de rendre le catalogue des cours accessibles sur le site Internet de l'institution. Cela permet de mettre régulièrement l'information à jour et de lier différentes sources d'informations entre elles. La production du catalogue des cours fait partie d'une des fonctionnalités de base d'un système d'information intégré (voir aussi chapitre 9).

Budget

Les moyens nécessaires à la réalisation du catalogue des cours doivent être planifiés en terme de budget, personnes et temps, d'autant plus quand il est généré à partir d'une base de données informatisée.

5.3. Contrat pédagogique

Le contrat d'études avait été mis en place afin de régler de part et d'autre le programme d'études et les conditions de reconnaissances des crédits acquis dans le cadre d'un programme de mobilité. La notion de contrat d'études doit évoluer avec l'introduction du principe d'accumulation des crédits. En effet, le système d'accumulation des crédits de formation amène une plus grande flexibilité dans les cursus de formation qui auront tendance à être de plus en plus interfacultaires et interdisciplinaires. L'individualisation des parcours d'études ne doit pas être laissée au libre arbitrage des étudiants. Ce sont toujours les règlements d'études liés au diplôme postulé qui déterminent le degré de liberté dans la composition du programme d'études (voir aussi chapitre 6). L'étudiant doit pouvoir présenter et faire valider son projet de formation sous la forme d'un contrat pédagogique auprès d'une personne compétente responsable du programme d'études (conseillers aux études, secrétariat aux étudiants, professeur responsable, comité scientifique de programme). Si le projet est accepté et est conforme aux prescriptions en vigueur, l'étudiant doit pouvoir réaliser le programme et se voir reconnaître tous les crédits obtenus dans le contexte du contrat pédagogique.

Il est donc important que les Universités mettent en place les outils et désignent les personnes de référence pour accompagner et guider les étudiants dans la composition de leurs parcours de formation. Dans le même ordre d'idée, la notion et l'utilisation du contrat pédagogique doivent être développées et pratiquées.

5.4. Suivi du cursus des étudiants et relevé de notes

Les Universités sont responsables du suivi des cursus des étudiants et doivent pouvoir montrer en tout temps l'avancement dans le cursus de chaque étudiant. Le suivi du cursus doit au moins indiquer les intitulés des cours suivis, les notes obtenues dans l'échelle de notation bcale ainsi que les crédits obtenus. Des développements peuvent être envisagés pour également prendre en compte les descriptifs des enseignements, des informations sur les modalités d'évaluation et les travaux produits par les étudiants. Ce type de développement requiert un système d'information approprié (voir chapitre 9).

Les étudiants doivent avoir un accès direct aux informations qui les concernent. Ils doivent pouvoir recevoir régulièrement un bilan de leur parcours soit annuellement ou semestriellement selon l'organisation des études. La possibilité d'un accès sécurisé aux données personnelles par l'intermédiaire des ressources informatiques mérite d'être étudiée.

5.5. Certification et diplôme

A la fin de leurs études, les étudiants reçoivent un diplôme délivré officiellement par l'institution. A ce diplôme doit être joint un Supplément au diplôme qui est un document standardisé pour toute l'institution selon un modèle mis au point par l'UNESCO, le Conseil de l'Europe et la Commission européenne, pour faciliter la reconnaissance académique et professionnelle des diplômes. Le Supplément au diplôme fournit une description de la qualification en utilisant des critères prédéfinis concernant la nature, le niveau, le contenu, le contexte et les résultats des études suivies ainsi que des informations sur le statut de la formation dans le système national.

L'introduction et l'utilisation du Supplément au diplôme ont déjà fait l'objet d'une recommandation de la CRUS (30 janvier 2002).⁸

Recommandation 5a

Développer et utiliser les outils du système ECTS: catalogue des cours, contrat pédagogique et suivi des cursus et relevé des notes.

Recommandation 5b

Émettre un Supplément au diplôme selon le modèle européen qui est à joindre à chaque diplôme délivré par l'institution.

⁸ « Recommandations de la CRUS en vue de l'introduction du Diploma Supplement (DS) dans les universités suisses »: <http://www.crus.ch/franz/enic/Lissabon/Dip-Sup.html>

6. Flexibilité

L'utilisation de l'ECTS comme système d'accumulation des crédits de formation permet une plus grande flexibilité dans la manière d'entreprendre des études universitaires. La flexibilité a deux conséquences immédiates sur les cursus académiques : d'une part, elle ouvre la voie à des parcours de formation individualisés où les étudiants peuvent choisir des éléments de formation (flexibilité du point de vue du contenu) et, d'autre part, elle permet les études à temps partiel (flexibilité du point de vue de la durée des études). Par ailleurs, l'accumulation de crédits de formation permet de rendre compte de toute formation entreprise et, dans certains cas, de reconnaître des parcours différents pour accéder à des cursus universitaires. Ainsi, la flexibilité porte à la fois sur le processus d'apprentissage et sur le processus de qualification qui mènent au titre académique. Or, certaines mesures doivent être prises pour assurer la qualité et la cohérence interne des formations universitaires de manière à éviter que la flexibilité ne soit comprise comme une dérégulation de la formation universitaire.

6.1. Parcours individualisés

Les Universités sont encouragées à travailler sur la flexibilité des cursus d'études, notamment en favorisant les démarches d'accumulation des crédits de formation pour tous les niveaux de formation (Bachelor, Master, Formation continue) tout en contrôlant l'assemblage des unités de formation. Il s'agit d'éviter ce qui est désigné sous le terme de « curriculum cafétéria », c'est-à-dire une formation composée d'éléments disparates et hétéroclites. La cohérence scientifique du parcours de l'étudiant est garantie par les objectifs de formation des programmes d'études et les conditions requises par l'Université pour atteindre ces objectifs. Plus concrètement, cela signifie que chaque programme doit :

- Indiquer les objectifs de formation ;
- Préciser les étapes obligatoires et le degré de liberté dans la composition des cursus ;
- Quand la composition du curriculum est flexible, désigner une personne ou instance responsable chargée d'examiner la cohérence des projets de formation des étudiants.

L'accumulation d'un nombre donné de crédits ne donne pas automatiquement droit à un diplôme. Il est vrai qu'une fois les crédits acquis, ils le restent pour toujours et sont attestés par le relevé des notes. Cependant, il est important de distinguer la procédure d'obtention de crédits (par évaluation des acquisitions) de la procédure d'obtention du diplôme (par validation d'un cursus académique). La validité des crédits pour l'obtention d'un diplôme peut être précisée en fixant une durée maximale pour l'obtention des crédits. De plus, il faut aussi régulièrement évaluer la pertinence des compétences liées aux crédits, compte tenu de l'évolution des disciplines et des matières étudiées. En outre, les crédits acquis dans une discipline ou durant un cycle d'études ne sont pas automatiquement valables pour une autre matière ou un autre cycle. Rappelons que ce sont les objectifs de formation liés à un programme d'études et les règlements d'études qui précisent le nombre de crédits et le type de connaissances et compétences donnant droit au titre.

Le principe du cumul des crédits offre la possibilité de suivre deux formations en parallèle ou de suivre un complément d'études tout en étant engagé dans un programme d'études. Dans ce cas, il est important d'expliquer dans quelles conditions il est possible d'obtenir plus de 60 crédits par année.

6.2. Études à temps partiel

La possibilité de poursuivre des études à temps partiel est une demande récurrente à laquelle les Universités doivent pouvoir répondre et un objectif d'amélioration de la qualité de l'enseignement supérieur. Le recours aux crédits permet de proposer des rythmes de travail individualisés mais, en même temps, il faut veiller à ce que la durée de formation ne se prolonge pas. C'est pourquoi, des limites temporelles peuvent être fixées comme :

- Établir un nombre minimal de crédits à obtenir par semestre ou année ;
- Fixer la durée maximale pour l'obtention des crédits d'un programme d'études ;
- Prévoir des clauses autorisant la prolongation de la durée maximale des études, y compris les études à temps partiel et les congés.

6.3. Accès à la formation universitaire

Les programmes d'études, définis en termes de compétences à acquérir et exprimés en crédits, ouvrent l'accès à la formation universitaire à de nouveaux publics adultes par l'intermédiaire de la reconnaissance d'autres contextes de formation formels et informels et de procédures de validation des acquis antérieurs répondant ainsi au principe de l'apprentissage tout au long de la vie (LLL – *Life Long Learning*). Dès lors, la flexibilité implique, non seulement des parcours différenciés, mais aussi différentes voies d'accès à des cursus universitaires. Cependant, la méthodologie de la validation des acquis doit encore être développée. Différents projets européens y travaillent, dont le projet TRANSFINE⁹ qui vise à élaborer une démarche, une méthodologie et des outils communs.

Recommandation 6a

Utiliser le principe de l'accumulation des crédits pour diversifier les parcours d'études tout en prenant les mesures appropriées pour garantir la cohérence académique et scientifique des cursus.

Recommandation 6b

Utiliser le principe de l'accumulation des crédits pour faciliter les études à temps partiel.

Recommandation 6c

Prémunir la cohérence du cursus académique en indiquant, par exemple, le nombre minimal de crédits à obtenir par semestre ou année ainsi que la durée maximale pour l'obtention d'un titre.

Recommandation 6d

Prévoir des clauses autorisant la prolongation de la durée maximale des études, y compris les études à temps partiel et les congés.

Recommandation 6e

Développer des procédures adéquates de reconnaissance des formations antérieures non universitaires pour ouvrir l'accès aux études universitaires.

7. Mobilité

La mobilité est une notion large qui recouvre une grande variété de pratiques. Traditionnellement, elle désignait le fait de poursuivre une partie des études dans une autre université mais, aujourd'hui, avec la diversification des parcours de formation et la généralisation du principe d'accumulation des crédits, elle peut très bien aussi désigner le fait de suivre des enseignements dans une autre faculté à l'intérieur de l'université. L'introduction en Suisse des filières d'études échelonnées encourage également la mobilité entre cursus d'études, soit en changeant d'université soit par réorientation du domaine d'études. Sans entrer dans les détails des multiples types de mobilité qui ont été relevés par le groupe IRUS¹⁰, il est utile de rappeler que les nouveaux développements du système ECTS soutiennent toutes les formes de

⁹ TRANSfer between Formal, Informal and Non-formal Education : <http://www.transfine.net/>

¹⁰ IRUS (International Relations Offices of the Universities of Switzerland): "Mobilité et déclaration de Bologne" (janvier 2002) : <http://www.crus.ch/deutsch/Lehre/bologna/schweiz/laufende/laufende-f.html>

mobilité et que les instruments facilitent le suivi des cursus des étudiants à l'intérieur comme à l'extérieur de l'université d'origine.

De manière générale, il est important de tenir compte de la place accordée à la mobilité interne et externe dès la conception même des programmes d'études et de prévoir des fenêtres de mobilité, soit des parties du cursus qui peuvent être réalisées extra muros. Dans le même ordre d'idée, il est recommandé de définir le nombre maximum ou le taux de crédits qui peuvent être obtenus dans le cadre d'un programme de mobilité, afin que la plupart des enseignements soient validés par l'Université responsable du diplôme délivré.

Les premiers outils développés par le système ECTS pour promouvoir la mobilité externe par transfert des crédits ont fait leur preuve et doivent être maintenus. Ils sont efficaces non seulement pour réglementer la mobilité externe mais aussi pour favoriser la mobilité interfacultaire au sein d'une même université.

7.1. Convention de partenariat

La mobilité est facilitée par des accords signés entre partenaires. Les conventions ont l'avantage de réglementer les reconnaissances académiques de titre et les validations d'acquis. Plutôt que de procéder à des examens de dossier au cas par cas, les conventions peuvent préciser les diplômes ou cursus délivrés par les partenaires qui sont au bénéfice d'une reconnaissance automatique, ce qui facilite l'admission et le passage des étudiants d'un établissement à un autre. Les conventions peuvent être bilatérales ou multilatérales, interfacultaires ou interuniversitaires, régionales, nationales ou internationales.

Comme la plupart des Universités appartiennent à plusieurs réseaux de collaboration, il est important de traiter de la reconnaissance des diplômes et titres dans les conventions de collaboration et d'étendre ces collaborations qui contribueront à consolider l'espace européen de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, les conventions impliquent souvent que les signataires reconnaissent la qualité de l'enseignement dispensé, ce qui signifie, dans le cas d'un projet de mobilité, que les cours suivis dans un établissement partenaire seront considérés comme équivalents sur le plan académique et que les enseignements réussis pourront être validés en vue de l'obtention d'un diplôme.

Les conventions peuvent aussi préciser les conditions d'admission aux programmes d'études des universités signataires.

7.2. Contrat d'études

Tout projet de mobilité, qu'il soit interne ou externe, doit faire l'objet d'un contrat d'études qui est signé par les parties concernées à savoir, l'étudiant, un responsable de l'Université ou de la faculté d'origine et un responsable de l'Université ou de la faculté d'accueil. Le contrat indique quel est le programme d'études que l'étudiant a l'intention de suivre et toute modification doit être approuvée par toutes les parties. (Dans le cadre de la mobilité interne, cette fonction est remplie par le « contrat pédagogique », voir plus haut chapitre 5.3.)

Une fois signé, le contrat a force juridique et les termes doivent être respectés par tous. Cela implique que l'étudiant doit se conformer au programme prédéfini ou en négocier les changements. L'Université ou la faculté d'origine s'engage à reconnaître comme partie intégrante des études tout le travail effectué par l'étudiant, pour autant que celui-ci ait réussi les évaluations.

Dans le cas où le contrat d'études a été respecté par l'étudiant et où l'institution ne lui reconnaît pas tous les cours suivis ni les crédits et les notes obtenues, l'étudiant peut faire recours selon les procédures mises en place au sein de son Université.

7.3. Relevé des notes

Pour rendre compte du travail accompli extra muros, un relevé de notes compatible au modèle développé par l'ECTS doit être utilisé. Conformément aux principes évoqués au chapitre 3, il doit contenir les résultats de l'étudiant, exprimés dans l'échelle de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil et dans l'échelle ECTS. De cette manière, l'Université d'origine peut convertir les notes obtenues dans l'échelle locale et les intégrer dans le dossier académique de l'étudiant. La connaissance que l'on acquiert des institutions partenaires facilite les opérations de conversion.

Recommandation 7a

Intégrer les possibilités de mobilité dès la conception des programmes d'études.

Recommandation 7b

Signer des conventions entre Universités pour faciliter la reconnaissance mutuelle des diplômes et des acquis.

Recommandation 7c

Utiliser les contrats d'études pour régler les projets de mobilité des étudiants.

Recommandation 7d

Utiliser les relevés de note pour transposer les résultats de l'étudiant obtenus hors de l'université.

8. Développement académique et gestion interne

L'expérience montre que l'introduction du système ECTS s'accompagne de modifications importantes dans la manière de concevoir et d'organiser la formation universitaire. Dans certains cas, on peut même parler de changement paradigmatique ou de changement culturel. Dans la mesure où le changement concerne l'ensemble de l'Université, il est important qu'il soit inscrit dans le développement académique et qu'il soit fortement soutenu par les autorités académiques ou les directions des Universités. Ces dernières sont donc encouragées à affirmer leur adhésion aux principes du système ECTS et à prendre toutes les mesures qui favorisent l'implantation du système ECTS.

Plus particulièrement, il est recommandé aux Universités de :

- Inscrire l'introduction ou le développement d'un système ECTS homogène dans la politique générale de l'Université ;
- Planifier et organiser l'introduction ou la généralisation du système ECTS ;
- Adapter les lois et règlements ;
- Veiller à la coordination des règlements et plans d'études.

Les principes du système ECTS restent des généralités qui doivent ensuite être transposées et adaptées aux réalités de chaque institution. Pour faciliter ce travail d'interprétation et pour assurer une bonne utilisation du système, il est vivement conseillé de fournir des consignes très claires et précises aux

facultés ou départements qui ont la responsabilité de concevoir les filières d'études, tout en respectant le principe d'un développement coordonné.

Hormis les précisions sur la manière d'appliquer les principes ECTS, tout programme de développement du système ECTS requiert un appui logistique et une infrastructure adaptée. Les Universités doivent fournir les moyens nécessaires au développement (postes et budget spécifique lié à certaines activités) et prévoir les modalités de gestion interne. Les expériences pilotes ont mis en évidence l'importance de désigner des personnes ou instances responsables du système ECTS tant au niveau central que dans les facultés. Des commissions internes aux facultés ou départements ainsi qu'une commission de coordination réunissant différents représentants facultaires sont donc des atouts pour la gestion du système.

Recommandations 8a

Inscrire le système ECTS dans la politique générale de l'Université et l'accompagner d'un plan de développement.

Recommandation 8b

Élaborer et rédiger les conditions cadre d'application du système ECTS dans l'établissement.

Recommandation 8c

Mettre à disposition les moyens nécessaires et prévoir un plan de gestion du système ECTS précisant les responsabilités et les instances compétentes.

9. Gestion des données

9.1. Système d'information intégré

Le suivi précis du parcours académique de chaque étudiant est devenu un enjeu capital pour les Universités qui doivent être en mesure, d'une part, de tenir des dossiers complets et complexes sur les parcours de l'ensemble des étudiants et de transférer ces données et, d'autre part, de documenter de manière lisible et compréhensible leur offre de formation. En ce qui concerne le suivi des cursus des étudiants, une base de données structurée et consolidée comportant toutes les informations sur les prestations d'études est un outil indispensable de la gestion académique. Elle sert non seulement à la gestion interne ou entre établissements universitaires mais également aux extractions statistiques internes et externes (selon les demandes de l'Office fédéral des statistiques, par exemple) qui permettent de faire des analyses approfondies sur la formation universitaire.

Actuellement, la tendance est au développement d'un système d'information qui offre une maîtrise intégrée et coordonnée de l'information pour l'ensemble d'un établissement. En effet, on constate souvent que le suivi des étudiants et la présentation de l'offre de formation ont fait l'objet de développements locaux, souvent au sein des facultés, chacune développant un outil ou une interface informatisée spécifique. Il en résulte une grande diversité des pratiques en matière de gestion académique et quelques difficultés à fédérer la méthode et les données existantes. Dans plusieurs établissements, l'introduction du système ECTS a servi d'impulsion pour concevoir un projet global pour l'Université et pour définir une stratégie de mise en œuvre d'un nouveau système.

Au même titre que le développement des principes du système ECTS, le développement du système d'information qui assure le suivi académique des étudiants est une responsabilité que les Universités doivent intégrer dans leur programme de politique générale. Il s'agit à la fois d'affirmer l'importance d'une gestion académique de qualité et de fournir les moyens nécessaires pour la réaliser. Le système

d'information est un instrument indispensable pour répondre aux critères de transparence, de flexibilité et de mobilité qui caractérisent le système ECTS.

C'est pourquoi, il est recommandé de :

- Passer à une gestion des données d'études informatisée, si ce n'est pas le cas ;
- Élaborer un concept intégré de système d'information centré sur l'étudiant qui soit le même pour l'ensemble de l'Université ;
- Veiller à une bonne coordination entre les instances académiques qui conçoivent les filières d'études et les services informatiques chargés de l'implémentation de l'infrastructure informatisée ;
- Prévoir un programme de développement coordonné entre facultés et services centraux pour la mise en place d'un système d'information de qualité et définir les responsabilités dans la réalisation du projet.

9.2. Fonctions de base

Un système d'information intégré idéal doit au moins comprendre les fonctionnalités suivantes :

- Édition du catalogue des cours ;
- Informations relatives aux activités d'enseignement du corps enseignant ;
- Archivage des règlements et plans d'études ;
- Gestion des dossiers étudiants avec les données personnelles saisies lors de l'immatriculation et les résultats d'études ;
- Gestion des inscriptions aux examens ;
- Édition des documents officiels : relevé de notes, diplôme, supplément au diplôme.

Le système d'information permet de développer les nouveaux outils du système ECTS, comme le catalogue des cours, le suivi des cursus et les documents officiels tels que le supplément au diplôme. Ces éléments doivent donc être pris en compte prioritairement.

Il est souhaitable que toutes les Universités adoptent la même architecture pour consolider leur système d'information et s'entendent sur des modèles communs qui favorisent la transparence entre institutions.

9.3. Transfert des données

Dans la mesure où chaque Université utilise une plate-forme différente pour gérer ses bases de données et qu'il n'est pas envisageable d'adopter un progiciel unique pour tous les établissements, il serait intéressant de réfléchir sur les possibilités de mettre en place un transfert standardisé des données. Cela se ferait, par exemple, par le développement d'une interface qui uniformiserait les données de l'enseignement des Universités. Un tel projet prendrait un compte les besoins d'autres institutions tels que l'OFS.

Recommandation 9a

Se doter d'un système d'information intégré général pour l'établissement.

Recommandation 9b

Développer un système d'information qui comprend comme fonctionnalités de base l'édition du catalogue des cours, le suivi des cursus des étudiants et l'édition des documents officiels.

Recommandation 9c

Examiner une possibilité commune aux Universités de standardiser le transfert des données.

10. Assurance de qualité

La généralisation du système ECTS aux Universités suisse mérite d'être régulièrement examinée et évaluée pour savoir, d'une part, si les objectifs fixés ont été atteints (mesure de l'efficacité) et, d'autre part, pour comprendre les conséquences sur la qualité de la formation et de l'enseignement (mesure de l'impact).

Plusieurs projets d'évaluation sont à envisager :

- L'évaluation de l'implantation du système et la mesure de la conformité comme, par exemple, l'utilisation effective du système ECTS, la qualité et l'utilisation des outils ;
- L'analyse de l'impact du système ECTS sur le renouvellement coordonné de l'enseignement dans les Universités suisses avec, entre autres, l'effet sur la mobilité et le transfert des données étudiants ;
- L'utilisation du système ECTS dans d'autres procédures d'évaluation telle que l'accréditation ou les évaluations externes.

Ces procédures peuvent être réalisées à la fois par un contrôle de qualité interne à l'institution et à la fois par un contrôle externe (national ou international) selon des modalités à définir. L'évaluation interne du système ECTS doit être prise en compte dans le programme d'évaluation de la qualité de la formation et de l'enseignement de chaque établissement.

Pour ce qui concerne les évaluations externes, les institutions suisses peuvent faire appel à des agences d'évaluation reconnues. A l'instar des Universités européennes, elles peuvent aussi s'adresser aux conseillers pour l'ECTS, afin de vérifier les mesures mises en place pour l'utilisation de l'ECTS comme outil d'accumulation et de transfert et bénéficier des procédures européennes qui permettent d'obtenir le Label ECTS proposé par la Commission européenne et le réseau des conseillers ECTS pour valoriser les Universités qui en font un usage pertinent.¹¹

A un moment donné et en collaboration avec des organes spécialisés (comme par exemple, l'OAQ), la CRUS se réserve le droit de procéder à des évaluations ciblées ou globales de l'application de l'ECTS dans les Universités (contrôle des processus et de la mise en place du système).

¹¹ Pour des informations supplémentaires sur le Label ECTS qui est conféré dans le cadre du programme Socrates/Erasmus de la Commission Européenne voir http://www3.socleoyouth.be/static/en/overview/overview_erasmus_ic_reform/special_ects.htm ou http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/ects_en.html#8

Recommandation 10a

Planifier des procédures d'évaluation internes et externes de la généralisation du système ECTS.

Recommandation 10b

Faire appel aux procédures européennes de mesure de la qualité du système ECTS.

Annexes

Annexe 1: Liste des Recommandations

1. Définition des crédits

Recommandation 1a

Définir les crédits comme le volume de travail à fournir pour atteindre les objectifs de formation.

Recommandation 1b

Concevoir des cursus ou plans d'études où une année académique à temps plein équivaut à 60 crédits, soit environ 1500 à 1800 heures de travail de l'étudiant.

Recommandation 1c

Appliquer l'article 2, al. 2 des Directives de Bologne de la CUS qui fixe le poids d'un crédit à 25 à 30 heures de travail.

2. Évaluation et octroi des crédits

Recommandation 2a

Lier l'octroi des crédits aux étudiants à la réussite des modalités d'évaluation des connaissances et compétences.

Recommandation 2b

Alléger les procédures en offrant la possibilité de valider plusieurs cours par une seule évaluation.

Recommandation 2c

Préciser les conditions dans lesquelles les étudiants peuvent compenser un échec à un examen et, le cas échéant, la manière d'octroyer les crédits.

3. Mesure de la performance des étudiants et systèmes de notation

Recommandation 3a

Indiquer les résultats obtenus par l'étudiant dans l'échelle de notation locale et dans l'échelle ECTS.

Recommandation 3b

Établir un tableau de correspondance entre l'échelle locale, l'échelle ECTS et d'autres échelles en vigueur en Europe.

4. Développement curriculaire

Recommandation 4a

Utiliser les crédits pour analyser et élaborer les programmes d'études en termes d'objectifs de formation.

Recommandation 4b

Développer un système d'indicateurs (niveau d'études, type d'enseignement, etc.) des programmes d'études, de préférence commun aux hautes écoles.

Recommandation 4c

Coordonner l'attribution des crédits aux enseignements au niveau des facultés (coordination intra-institutionnelle) ou des disciplines (coordination inter-institutionnelle) en y associant les étudiants.

Recommandation 4d

Effectuer l'allocation des crédits en fonction du volume de travail d'une activité et de la même manière pour tous les types d'enseignement.

5. Transparence

Recommandation 5a

Développer et utiliser les outils du système ECTS : catalogue des cours, contrat pédagogique et suivi des cursus et relevé des notes.

Recommandation 5b

Émettre un Supplément au diplôme selon le modèle européen qui est à joindre à chaque diplôme délivré par l'institution.

6. Flexibilité

Recommandation 6a

Utiliser le principe de l'accumulation des crédits pour diversifier les parcours d'études tout en prenant les mesures appropriées pour garantir la cohérence académique et scientifique des cursus.

Recommandation 6b

Utiliser le principe de l'accumulation des crédits pour faciliter les études à temps partiel.

Recommandation 6c

Prémunir la cohérence du cursus académique en indiquant, par exemple, le nombre minimal de crédits à obtenir par semestre ou année ainsi que la durée maximale pour l'obtention d'un titre.

Recommandation 6d

Prévoir des clauses autorisant la prolongation de la durée maximale des études, y compris les études à temps partiel et les congés.

Recommandation 6e

Développer des procédures adéquates de reconnaissance des formations antérieures non universitaires pour ouvrir l'accès aux études universitaires.

7. Mobilité

Recommandation 7a

Intégrer les possibilités de mobilité dès la conception des programmes d'études.

Recommandation 7b

Signer des conventions entre Universités pour faciliter la reconnaissance mutuelle des diplômes et des acquis.

Recommandation 7c

Utiliser les contrats d'études pour régler les projets de mobilité des étudiants.

Recommandation 7d

Utiliser les relevés de note pour transposer les résultats de l'étudiant obtenus hors de l'université.

8. Développement académique et gestion interne

Recommandations 8a

Inscrire le système ECTS dans la politique générale de l'Université et l'accompagner d'un plan de développement.

Recommandation 8b

Élaborer et rédiger les conditions cadre d'application du système ECTS dans l'établissement.

Recommandation 8c

Mettre à disposition les moyens nécessaires et prévoir un plan de gestion du système ECTS précisant les responsabilités et les instances compétentes.

9. Gestion des données

Recommandation 9a

Se doter d'un système d'information intégré général pour l'établissement.

Recommandation 9b

Développer un système d'information qui comprend comme fonctionnalités de base l'édition du catalogue des cours, le suivi des cursus des étudiants et l'édition des documents officiels.

Recommandation 9c

Examiner une possibilité commune aux Universités de standardiser le transfert des données.

10. Assurance de qualité

Recommandation 10a

Planifier des procédures d'évaluation internes et externes de la généralisation du système ECTS.

Recommandation 10b

Faire appel aux procédures européennes de mesure de la qualité du système ECTS.

Annexe 2: ECTS Key Features

(28 juillet 2004)

What is a credit system?

A credit system is a systematic way of describing an educational programme by attaching credits to its components. The definition of credits in higher education systems may be based on different parameters, such as student workload, learning outcomes and contact hours.

What is ECTS?

The European Credit Transfer and Accumulation System is a student-centred system based on the student workload required to achieve the objectives of a programme, objectives preferably specified in terms of the learning outcomes and competences to be acquired.

How did ECTS develop?

ECTS was introduced in 1989, within the framework of Erasmus, now part of the Socrates programme. ECTS is the only credit system which has been successfully tested and used across Europe. ECTS was set up initially for credit transfer. The system facilitated the recognition of periods of study abroad and thus enhanced the quality and volume of student mobility in Europe. Recently ECTS is developing into an accumulation system to be implemented at institutional, regional, national and European level. This is one of the key objectives of the Bologna Declaration of June 1999.

Why introduce ECTS?

ECTS makes study programmes easy to read and compare for all students, local and foreign. ECTS facilitates mobility and academic recognition. ECTS helps universities to organise and revise their study programmes. ECTS can be used across a variety of programmes and modes of delivery. ECTS makes European higher education more attractive for students from other continents.

What are the key features of ECTS?

- ECTS is based on the principle that 60 credits measure the workload of a full-time student during one academic year. The student workload of a full-time study programme in Europe amounts in most cases to around 1500-1800 hours per year and in those cases one credit stands for around 25 to 30 working hours.
- Credits in ECTS can only be obtained after successful completion of the work required and appropriate assessment of the learning outcomes achieved. Learning outcomes are sets of competences, expressing what the student will know, understand or be able to do after completion of a process of learning, long or short.
- Student workload in ECTS consists of the time required to complete all planned learning activities such as attending lectures, seminars, independent and private study, preparation of projects, examinations, and so forth.
- Credits are allocated to all educational components of a study programme (such as modules, courses, placements, dissertation work, etc.) and reflect the quantity of work each component requires to achieve its specific objectives or learning outcomes in relation to the total quantity of work necessary to complete a full year of study successfully.

- The performance of the student is documented by a local/national grade. It is good practice to add an ECTS grade, in particular in case of credit transfer. The ECTS grading scale ranks the students on a statistical basis. Therefore, statistical data on student performance is a prerequisite for applying the ECTS grading system. Grades are assigned among students with a *pass grade* as follows:

- A best 10%
- B next 25%
- C next 30%
- D next 25%
- E next 10%

A distinction is made between the grades FX and F that are used for unsuccessful students. FX means: "fail - some more work required to pass" and F means: "fail – considerable further work required". The inclusion of failure rates in the Transcript of Records is optional.

What are the key documents of ECTS?

- The regular Information Package/Course Catalogue of the institution to be published in two languages (or only in English for programmes taught in English) on the Web and/or in hard copy in one or more booklets. The Information Package/Course Catalogue must contain the items of the checklist attached to this document, including information for host students from abroad.
- The Learning Agreement contains the list of courses to be taken with the ECTS credits which will be awarded for each course. This list must be agreed by the student and the responsible academic body of the institution concerned. In the case of credit transfer, the Learning Agreement has to be agreed by the student and the two institutions concerned before the student's departure and updated immediately when changes occur.
- The Transcript of Records documents the performance of a student by showing the list of courses taken, the ECTS credits gained, local or national credits, if any, local grades and possibly ECTS grades awarded. In the case of credit transfer, the Transcript of Records has to be issued by the home institution for outgoing students before departure and by the host institution for incoming students at the end of their period of study.

How to obtain the ECTS Label?

- An ECTS label will be awarded to institutions which apply ECTS correctly in all first and second cycle degree programmes. The label will raise the profile of the institution as a transparent and reliable partner in European and international cooperation.
- The criteria for the label will be: an Information Package/Course Catalogue (online or hard copy in one or more booklets) in two languages (or only in English for programmes taught in English), use of ECTS credits, samples of Learning Agreements, Transcripts of Records and proofs of academic recognition.
- An application form has been published on the Europa web site of the European Commission. The application deadline is Nov 1st, annually. The label will be valid for three academic years. The list of institutions in possession of the label will be published on the Europa web site.

What is the Diploma Supplement?

The Diploma Supplement is a document attached to a higher education diploma providing a standardised description of the nature, level, context, content and status of the studies that were pursued and successfully completed by the graduate. The Diploma Supplement provides transparency and facilitates academic and professional recognition of qualifications (diplomas, degrees, certificates.). A Diploma Supplement label will be awarded to institutions which deliver a Diploma Supplement, to all graduates in all first and second cycle degree programmes, in accordance with the structure and recommendations to be found on the Europa web-site of the European Commission.

Where to find more information on ECTS and the Diploma Supplement?

More information on ECTS and the Diploma Supplement can be found on the Europa web site of the European Commission, including the ECTS Users' Guide and a list of ECTS/DS Counsellors:
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/ects_en.html

Checklist for the Information Package/Course Catalogue

Information on the Institution

- Name and address
- Academic calendar
- Academic authorities
- General description of the institution (including type and status)
- List of degree programmes offered
- Admission/registration procedures
- Main university regulations (notably recognition procedures)
- ECTS institutional co-ordinator

Information on degree programmes

General description

- Qualification awarded
- Admission requirements
- Educational and professional goals
- Access to further studies
- Course structure diagram with credits (60 per year)
- Final examination
- Examination and assessment regulations
- ECTS departmental co-ordinator

Description of individual course units

- Course title
- Course code
- Type of course
- Level of course
- Year of study
- Semester/trimester
- Number of credits allocated (based on the student workload required to achieve the objectives or learning outcomes)
- Name of lecturer
- Objective of the course (preferably expressed in terms of learning outcomes and competences)
- Prerequisites
- Course contents

- Recommended reading
- Teaching methods
- Assessment methods
- Language of instruction

General information for students

- Cost of living
- Accommodation
- Meals
- Medical facilities
- Facilities for special needs students
- Insurance
- Financial support for students
- Student affairs office
- Study facilities
- International programmes
- Practical information for mobile students
- Language courses
- Internships
- Sports facilities
- Extra-mural and leisure activities
- Student associations

Annexe 3: Système ECTS – quelques adresses et publications utiles

Informations réunies par Barbara Friebe, Université de Berne, et Antoinette Charon Wauters, Université de Lausanne (Groupe de pilotage ECTS)

Documents de référence

- Guide de l'utilisateur ECTS (*ECTS Users' Guide: European Credit Transfer and Accumulation System and the Diploma Supplement*, E)
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/usersg_en.html
- *ECTS Key Features*
Explication des principales caractéristiques de l'ECTS (28 juillet 04, E)
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/ects_en.html

Informations générales sur l'ECTS

- UE, Commission européenne, éducation et formation: Page d'accueil sur l'ECTS (F¹²)
http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/ects_fr.html
- EUA, Association européenne de l'Université : projets, activités, documents, liens (E)
http://www.eua.be/eua/en/projects_ects.jsp

En Europe

- *Tuning Educational Structures in Europe. Final Report. Pilot Project – Phase 1. 2001 à 2002:*
Tour d'horizon du projet Tuning de l'UE (résultats d'apprentissage, conception de programmes, système d'accumulation des crédits, E)
http://www.relint.deusto.es/TUNINGProject/doc_tuning_phase1.asp
- Tuning: Informations générales (E)
<http://odur.let.rug.nl/TuningProject/index.htm>
- EUA, Association européenne de l'université, 2002: *The State of implementation of ECTS in Europe*
Mise en place de l'ECTS en Europe: tableau synoptique (E)
<http://www.crus.ch/docs/lehre/ects/eua-survey.doc>
- EUA: Dossier de la conférence sur l'ECTS (EPFZ, 10-11.10.02, E)
<http://www.ects-conference.ethz.ch/index.asp?file=documents.htm>

En Suisse

- CRUS: *Recommandations pour l'utilisation de l'ECTS dans les hautes écoles universitaires suisses;* 23 Août 2004

CRUS: Empfehlungen der CRUS für die Anwendung von ECTS an den universitären Hochschulen der Schweiz; 23. August 2004
<http://www.ects.ch/deutsch/lehre/ects/dokveran.html>

¹² E = English, F = Français, D = Deutsch

- CRUS, Conférence des recteurs des universités suisses (coordination nationale de Bologne et de l'ECTS, D/E/F)
<http://www.ects.ch>
- CSHES, Conférence suisse de Hautes Ecoles Spécialisées : Informations sur l'ECTS (F)
<http://www.kfh.ch/index.cfm?nav=3&CFID=1725784&CFTOKEN=43609152>

Quelques publications relatives à l'instauration de l'ECTS, au développement curriculaire et à la modularisation des filières d'études

- BLK, Bund-Länder-Kommission (Commission de la Fédération et des Länder pour la Planification de l'Education et la Promotion de la Recherche, Allemagne), Heft 98, 2001: *Modularisierung in Hochschulen: BLK Fachtagung am 23. Mai 2001*
Rapport de la Conférence de la BLK, résumés des projets de partenariat en sciences techniques, informatique, sciences humaines et sociales, agronomie et économie (D)
<http://www.blk-bonn.de/papers/heft98.pdf>
- BLK, Bund-Länder-Kommission Heft 101, 2002: *Modularisierung in Hochschulen: Handreichung zur Modularisierung und Einführung von Bachelor- und Master-Studiengängen*
Premières expériences et recommandations tirées du programme de la BLK (modularisation, instauration des filières bachelor et master, systèmes de crédits, examens en cours d'études et leur mise sur pied, reconnaissance des acquis et orientation universitaire, D)
<http://www.blk-bonn.de/papers/heft101.pdf>
- BLK : Informations générales sur les activités de la BLK et la mise au point d'un système de crédits (D)
<http://www.blk-bonn.de/modellversuche/leistungspunktsystem.htm>
- Gehmlich, Volker: „Möglichkeiten und Grenzen des European Credit Transfer Systems (ECTS)“ in: Stefanie Schwarz, Ulrich Teichler (Hrsg.): *Credits an deutschen Hochschulen*, Luchterhand, 2000
Explications générales sur l'ECTS (dossiers d'information, détermination des crédits, systèmes de transfert + d'accumulation, formation permanente, D)
- Université de Bâle, rectorat Ressort Lehre, 1998: „Checklist“ *Curricula-Entwicklung*
Développement curriculaire: observations et réflexions (D) (est en train d'être actualisé)
<http://www.unibas.ch/lehre/Docs/curricula/curr1.pdf>
- Université Osnabrück, 2002: *Osnabrücker Beiträge zur Studienreform, Heft 1, Leistungspunktsystem und Modularisierung*
(commande: Universität Osnabrück, Presse- und Informationsstelle, Neuer Graben, D-49069 Osnabrück)
Instauration d'un système de crédits à l'Université d'Osnabrück (système de transfert et d'accumulation, charge de travail, modularisation, D)
- Universität Osnabrück, 2004: *Osnabrücker Beiträge zur Studienreform, Heft 3, Von Stolpersteinen zu Reformschritten: Die Mindeststandards für das Leistungspunktsystem, Studien begleitende Prüfungen und die Modularisierung an der Universität Osnabrück*
(commande: Universität Osnabrück, Presse- und Informationsstelle, Neuer Graben, D-49069 Osnabrück)

- Université de Zurich, prorektorat formation, 2001: *Studiengänge, Fragenkatalog für die Entwicklung und Strukturierung von Curricula*
Introduction au développement curriculaire (D)
<http://www.unizh.ch/admin/lehre/aktuell/index.html#curriculum>

Exemples d'information sur le net

- Université de Lausanne, informations générales sur l'ECTS pour étudiants et doctorants de Suisse et de l'étranger (F)
http://www.unil.ch/ri/descriptions/ects_nav.html
- Université de Genève, informations générales sur l'ECTS et sur son utilisation à l'Université de Genève (F)
- <http://www.unige.ch/formev/ects/>

Déclaration de Bologne

- CRUS, Conférence des recteurs des universités suisses (coordination nationale de Bologne, D/E/F)
<http://www.bolognareform.ch>
- Conférence de suivi des ministres européens de l'éducation (19-20 05.05): informations relatives à la mise en œuvre de la Déclaration de Bologne (conférences, séminaires, liens, E)
<http://www.bologna-bergen2005.no/>

Supplément au diplôme

- CRUS, Conférence des recteurs des universités suisses (F)
<http://www.crus.ch/franz/enic/Lissabon/Dip-Sup.html>
- UE, Commission européenne, éducation et formation: Page d'accueil sur le Supplément au diplôme (F)
http://europa.eu.int/comm/education/policies/rec_qual/recognition/diploma_fr.html
- Guide de l'utilisateur ECTS (*ECTS Users' Guide: European Credit Transfer and Accumulation System and the Diploma Supplement*, E), p. 34 - 41
- http://europa.eu.int/comm/education/programmes/socrates/usersg_en.html

Annexe 4: Contact

Pour toute question ou renseignement complémentaire au sujet du projet ECTS, prière de contacter

Susanne Obermayer
CRUS – Equipe de Coordination Bologne – ECTS
Sennweg 2
CH-3012 Bern
Tél. +41 (0) 31 306 60 33/34
E-mail: susanne.obermayer@crus.ch